



MUNICIPALITÉ DE SAINT-DIDACE

RÈGLEMENT 353-1-2025

MODIFICATION VISANT À CITER À TITRE DE BIENS PATRIMONIAUX LE SITE DE L'ÉGLISE DE SAINT-DIDACE

AVIS PUBLIC

Est par les présentes donné aux personnes intéressées, par la soussignée, secrétaire-trésorière, que :

Le Conseil municipal a adopté, lors de sa séance du 1 octobre 2025, le règlement suivant :

- 353-1-2025 modifiant le règlement original numéro 353-2020, intitulé « ***Règlement visant à citer à titre de biens patrimoniaux le presbytère de Saint-Didace et la partie du terrain situé devant la façade*** ».

L'objet de ce règlement numéro 353-1-2025 modifiant le règlement original numéro 353-2020, intitulé « *Règlement visant à citer à titre de biens patrimoniaux le presbytère de Saint-Didace et la partie du terrain situé devant la façade* » est de citer à titre de biens patrimoniaux le site de l'église de Saint-Didace.

Ce règlement est disponible pour consultation au bureau municipal durant les heures d'ouverture ainsi que sur le site web à www.saint-didace.com

Donné à Saint-Didace, ce 7 novembre 2025

Chantale Dufort
Directrice générale